



---

**Commission économique pour l'Europe****Comité des transports intérieurs****Forum mondial de l'harmonisation  
des Règlements concernant les véhicules****174<sup>e</sup> session**

Genève, 13-16 mars 2018

Point 4.9.1 de l'ordre du jour provisoire

**Accord de 1958 :****Examen de projets d'amendements****à des Règlements existants, soumis par le GRE****Proposition de complément 29 à la série 01 d'amendements  
au Règlement n° 6 (Feux indicateurs de direction)****Communication du Groupe de travail de l'éclairage  
et de la signalisation lumineuse\***

Le texte reproduit ci-après, adopté par le Groupe de travail de l'éclairage et de la signalisation lumineuse (GRE) à sa soixante-dix-huitième session (ECE/TRANS/WP.29/GRE/78, par. 13), est fondé sur l'annexe II du rapport. Il est soumis au Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) et au Comité d'administration (AC.1) pour examen à leurs sessions de mars 2018.

---

\* Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour la période 2016-2017 (ECE/TRANS/254, par. 159, et ECE/TRANS/2016/28/Add.1, module 3.1), le Forum mondial a pour mission d'élaborer, d'harmoniser et de mettre à jour les Règlements en vue d'améliorer les caractéristiques fonctionnelles des véhicules. Le présent document est soumis en vertu de ce mandat.



## **Complément 29 à la série 01 d'amendements au Règlement n° 6 (Feux indicateurs de direction)**

*Paragraphe 1.3, lire :*

- « 1.3 Par “indicateurs de direction de types différents”, des feux qui présentent des différences essentielles pouvant porter notamment sur :
- a) La marque de fabrique ou de commerce :
    - i) Des feux portant la même marque de fabrique ou de commerce mais produits par des fabricants différents doivent être considérés comme étant de types différents ;
    - ii) Des feux produits par le même fabricant et ne différant entre eux que par la marque de fabrique ou de commerce doivent être considérés comme étant du même type.
  - b) Les caractéristiques... ».
-